

Consommation

## Rénovation énergétique : 5 conseils pour éviter les arnaques par Hellio !



© Hellio

Avec l'augmentation des aides à la rénovation énergétique et l'hiver qui est là, c'est le moment de se lancer dans des travaux d'économies d'énergie ! Isolation des combles, changement du système de chauffage... Ces opérations permettent un gain de confort, une diminution sensible de la facture énergétique et un coup de pouce pour l'environnement ! Mais attention, certaines entreprises sont peu scrupuleuses.

Afin de faire appel à un professionnel fiable et certifié, Hellio, spécialiste des économies d'énergie dans l'habitat, propose 5 conseils à suivre pour éviter les arnaques.





## 1. Être méfiant lors d'un démarchage téléphonique, il est désormais interdit !

Le démarchage téléphonique concernant les travaux de rénovation énergétique est **interdit depuis le 25 juillet 2020**.

Dans le cas d'un démarchage, il ne faut jamais signer d'engagement. Prendre le temps de réfléchir et ne pas verser d'acompte le jour même.

Vérifier les informations qui ont été transmises, comme l'identité du professionnel et les données chiffrées avancées.

**L'engagement Hellio** : les équipes ne font pas de démarchage !

Seules les personnes déjà inscrites peuvent recevoir un appel de la part des conseillers Hellio. Pour toute question sur les travaux, les aides ou les démarches, contacter le 0 800 080 230.

**À savoir** : les services publics ne démarchent jamais, attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics ou d'un fournisseur d'énergie.

Lien: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/conso/droit-conso/travaux-renovation-savoir-reagir-demarchage-abusif>



© Hellio

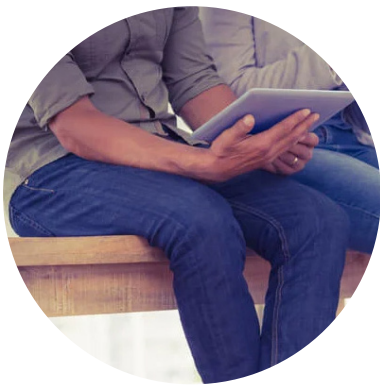
## 2. Avant de se lancer dans des travaux, faire quelques vérifications

Ne pas hésiter à utiliser le site internet faire.fr en cas de doute sur un professionnel ou sur l'offre qui a été faite. Comparer les prix et les devis de plusieurs entreprises pourra donner des informations sur le sérieux du professionnel.

L'engagement Hellio : sélectionner des artisans qualifiés RGE et compétents dans leur domaine de travaux. Chaque nouvelle entreprise qui souhaite intégrer le réseau Hellio fait l'objet d'une étude (certification à jour, taille, chantiers réalisés, etc.).

**À savoir** : pour bénéficier de MaPrimeRénov' ou de l'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ), le professionnel qui réalise vos travaux d'économies d'énergie doit être **labellisé "reconnu garant de l'environnement"**. Ce label assure de faire appel à un artisan connaissant les exigences réglementaires élevées à respecter en matière d'amélioration énergétique. Pour trouver un professionnel RGE ou vérifier que le professionnel engagé est bien labellisé RGE, consulter [l'annuaire des professionnels RGE](#).

Lien: <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/renovation-energetique-arnaques>



### 3. Rester prudent face à une offre très attractive

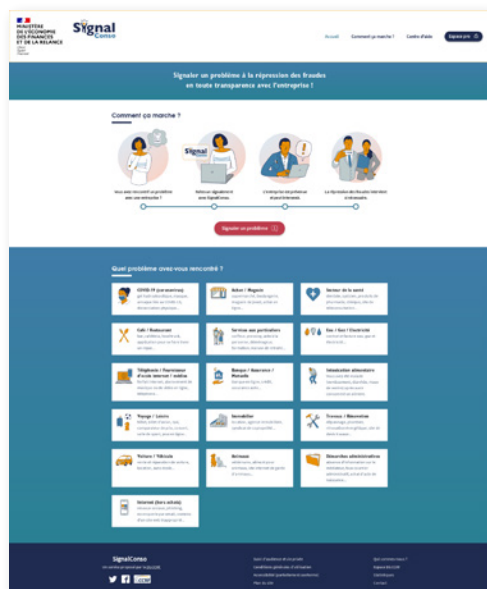
Si les aides à la rénovation énergétique pour les particuliers se multiplient, cela ne signifie pas pour autant que tout le monde peut bénéficier de l'ensemble des aides annoncées, ni les cumuler. Certaines entreprises peuvent faire miroiter un reste à charge nul ou proposer des crédits sur plusieurs années : prendre le temps de comparer les devis et de se renseigner sur les aides financières mobilisables en fonction de sa situation.

L'engagement HELLIO : en tant que signataire des chartes Coup de Pouce et [mandataire de MaPrimeRénov'](#), HELLIO met tout en œuvre pour minimiser le reste à charge des ménages. Les primes mobilisées peuvent être directement déduites du devis, pour éviter l'avance de frais.

**À savoir : en cas de doute, le consommateur peut faire jouer son délai de rétractation de 14 jours après la signature d'un contrat.**

**De plus, pour les travaux d'isolation, un délai de réflexion de 7 jours entre la signature du contrat et le début du chantier doit être respecté par l'entreprise.**

**Lien:** <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/conso/droit-conso/travaux-renovation-savoir-reagir-demarchage-abusif>



### 4. Demander de l'aide si les travaux ne se sont pas bien déroulés

Plusieurs associations agréées de protection des consommateurs peuvent assister les consommateurs dans le cas d'un litige. Il est également possible de déposer plainte auprès de la Direction départementale de la protection des populations.

Dans le cas de travaux réalisés par une entreprise RGE, une réclamation peut être faite [sur le site internet faire.fr](#). Il est également possible de signaler un problème à la répression des fraudes en toute transparence avec l'entreprise chargée des travaux grâce à la [plateforme de signalement en ligne SignalConso](#). Cette plateforme permet aux artisans de répondre aux témoignages ; si les signalements se révèlent trop nombreux concernant la même entreprise, la répression des fraudes peut décider d'intervenir.

**Lien:** <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/renovation-energetique-arnaques>



## 5. Se renseigner auprès d'un conseiller FAIRE

Avant même le début des travaux, il est recommandé d'utiliser FAIRE, le service public de la rénovation énergétique, via le site internet [faire.fr](http://faire.fr), pour savoir quels travaux réaliser.

Le réseau FAIRE, dont Hellio est signataire, rassemble l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans le parcours de rénovation des bâtiments.

Les conseillers FAIRE orienteront les consommateurs vers les aides financières dont ils peuvent bénéficier ainsi que vers des artisans RGE (reconnus garants de l'environnement).

**Lien:** [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/affiche-renovation-energetique.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/affiche-renovation-energetique.pdf)

## À propos de Hellio



Hellio, spécialiste des économies d'énergie de l'habitat, accompagne les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, du conseil à la réalisation, en passant par leur financement. Fort du succès de MesAmpoulesGratuites, Hellio développe aujourd'hui des programmes de travaux clés-en-main et sur mesure avec le versement de primes énergie. Hellio capitalise sur l'expertise des équipes du groupe GEO PLC depuis 2008 et celles de ses entreprises partenaires, sélectionnées et auditées pour garantir la qualité des travaux.

**FP&A - Service Presse GEO PLC - Hellio**  
Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2  
Parc des Erables - 78230 LE PECQ  
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65  
[celine@fpa.fr](mailto:celine@fpa.fr)

**Hellio**  
48, rue Cambon - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 56 67 27  
[servicepresse@geoplac.com](mailto:servicepresse@geoplac.com)  
[hellio.com](http://hellio.com)